

SEANCE DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguépie s'est réuni sous la présidence de Emmanuel CROS, Maire.

Présents : Emmanuel CROS, Daniel MERCADIER (à partir de 21h), Anne PHILIPPE, Marie-Pierre PALOBART, Jean-Pierre DÉTRÉ, Philippe MARRE, Julien RIGOLE, Bernard MAGES, Arne D'AVIGNON, Pierre CROS (à partir de 21h05).

Excusés : Daniel MERCADIER (jusqu'à 21h), Patricia CECCARELLI, Marc BALAT, Patricia ALMENDRA, Serge REGOURD, Julien CASTELNAU, Pierre CROS (jusqu'à 21h05, pouvoir à M. E. CROS).

Convocation du 05 juillet 2024.

Ordre du jour :

I-Vote du compte rendu du 07 juin 2024 :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

II-Convention Doucet :

Il convient de renouveler la convention d'occupation précaire signée avec M. Doucet pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024. Le Conseil municipal donne son accord.

Délibération reçue à la Préfecture le 13 juillet 2024.

III-France Services :

Dans l'attente des financements, les travaux de l'ensemble immobilier ont pris du retard. M. le Maire souhaiterait installer France Services et la Poste dans un local pendant les travaux. Il propose de rencontrer les responsables de France Services et le directeur régional de la Poste.

Arrivée de Daniel MERCADIER à 21 heures.

IV-Subvention aux associations :

Arrivée de Pierre CROS à 21h05.

La société de chasse sollicite une subvention de 1 000 € pour le remplacement du compresseur et la mise en conformité de la chambre froide. Le conseil municipal, à la majorité, vote une subvention exceptionnelle de 300 €, abstention de Mme PALOBART.

V-Questions diverses :

-Problème de voisinage : M. le Maire donne lecture des courriers envoyés par Mme Pagès et M. et Mme Vergnes de la Basserie.

-Contrôle assainissement : M. le Maire va demander à la Communauté de Communes de contrôler certains systèmes d'assainissement autonome afin de vérifier leur conformité.

-M. le Maire informe l'assemblée que la compétence de la police de la publicité n'a pas été transférée à la Communauté de communes, elle reste communale.

Séance levée à 22 heures 10.